



CHARTRE D'AFFILIATION AU LABFAB DE RENNES METROPOLE

"Entre les soussignées

RENNES METROPOLE, enregistrée sous le numéro SIREN 243500139 code APE : 751A et dont le siège est à Rennes au 4, avenue Henri fréville, CS 20723, 35207 Rennes Cedex 2 (France), représentée pour les besoins des présentes par son Président, Monsieur Emmanuel COUET, agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain n° C.14.145, en date du 24 avril 2014, ci-après désignée "*Rennes Métropole*";

ET

LabFab « name », représenté par xxxx yyyy, agissant en cette qualité
Ci-après dénommée "**la structure**", d'autre part ;

Conjointement désignées les "*parties*" ;

Préambule :

Le LabFab est le projet collaboratif de Laboratoire de Fabrication numérique de Rennes Métropole. Il a été fondé par un collectif pluridisciplinaire de structures afin d'explorer les potentiels sociaux, créatifs et économiques des méthodes et techniques de l'intelligence collective et de l'innovation ouverte en utilisant notamment le potentiel de la fabrication numérique.

Depuis 2012, le LabFab est le nom du Fablab de Rennes, reconnu dans le cadre de la charte mondiale créée par le MIT, et porté par ses fondateurs qui sont l'association Bug, l'Ecole Européenne Supérieure d'Arts de Bretagne, la ville de Rennes, Rennes Métropole, la Région Bretagne, Télécom Bretagne, et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

En 2013 le LabFab a décidé de se déployer au niveau territorial sous la forme d'un réseau de lieux articulés autour d'une marque "LabFab" détenue par Rennes Métropole - marque verbale LABFAB déposée le 08/01/2014 sous le numéro 4059098 dans la classe 42 et publiée au BOPI,

Rappel :

Tout lieu, évènement, formation ou atelier, relatif à la fabrication numérique dans un processus ouvert et accessible, situé sur le territoire français, peut faire la demande de rejoindre le LabFab par un simple mail adressé à contact@labfab.fr. Cette demande sera examinée en fonction du lieu, des équipements et services proposés.

Rennes Métropole arbitrera, en lien avec les fondateurs du LabFab, son accord ou non pour l'intégration de tout nouveau lieu dans le réseau du LabFab. Rennes Métropole se réserve le droit de résilier son accord pour l'affiliation d'un organisme dans le cas d'un non-respect de la présente charte. La résiliation sera signifiée par courrier recommandé un mois avant la résiliation.

Engagements réciproques

Rennes Métropole s'engage :

- À concéder à la structure intégrant le réseau un droit d'usage de la marque et du logo LabFab.
- À proposer aux structures, en lien avec un des fondateurs du LabFab, un accompagnement aux techniques de fabrication numérique (conseils de médiation, sécurité, usage logiciel et technique) sur une période d'intégration à définir.
- À accompagner la constitution et la diffusion du catalogue de services de la structure.
- À intégrer la structure dans une cartographie globale des lieux ressources accessibles depuis le site www.labfab.fr.
- À organiser une réunion annuelle des structures du LabFab étendu permettant de partager un bilan et perspectives du réseau.

La structure s'engage :

- À lire et approuver la Charte des Fablabs telle que dans sa dernière version publiée ici : <http://www.labfab.fr/charte-fablab/>
- À informer le service numérique de Rennes Métropole en amont de toute action commerciale liée au LabFab, notamment toute mise à jour du catalogue de services proposés par chaque lieu.
- À participer à la mise en place opérationnelle et à l'animation d'événements, d'actions hors les murs, organisés par le LabFab.
- À mettre systématiquement en avant le LabFab dans les événements autour de la fabrication numérique: utilisation du logo LabFab, et autres éléments de communication. Il faudra informer les autres affiliés de l'usage du logo LabFab préalablement à l'événement.
- À accompagner la documentation des prototypes en cours et réalisés au sein de la structure en enrichissant le portfolio de projets du LabFab de Rennes.
- À publier et actualiser sur le site internet www.labfab.fr l'agenda des actions, les horaires et accès aux Openlabs, ainsi qu'un accès au catalogue de services proposés.
- Pour les lieux affiliés :
 - à proposer une quotité de temps d'accès à des ressources matérielles (machines, espace physique) et du temps-homme partagé dans le cadre du projet LabFab. L'accès à ces ressources est conditionné pour les porteurs de projets à la publication dans le portfolio du LabFab d'un article sur son projet. Ces moyens partagés dans le projet LabFab font l'objet d'une fiche atelier en annexe.
 - à garantir l'accueil et la médiation de la fabrication numérique en direction de tout-public en ouvrant un local, à tous, en accès libre pendant au moins 4 heures par semaine de manière gratuite (ou 16 heures par mois) : les Openlabs.
- À afficher et faire respecter la Charte des prototypeurs du Labfab (en annexe).
- À faire bénéficier à l'ensemble des structures affiliées au LabFab, de son adhésion à une association nationale ou internationale des Fablabs.

Il est convenu que le présent contrat court à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2020. Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par chacune des parties au cas où l'une ou l'autre serait défaillante dans l'exécution de ses obligations dans le cadre des points visés au présent contrat.

En annexe :

- Fiche atelier : ressources mutualisées par la structure dans le projet LabFab.
- Charte des prototypeurs du LabFab

Fait en deux (2) exemplaires originaux

SIGNATURES

Fait à, le

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée
Revêtu du cachet social

Fait à, le

Pour le Président de RENNES METROPOLE,
Et par délégation, la Vice-Présidente en charge des finances
Madame Gaëlle ANDRO